

Séance du Conseil communal du 15 octobre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 8 octobre 2021

Date de la convocation des conseillers : 8 octobre 2021

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Mirko MARTELLINI, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING, Alfred BERCHEM, Eliane PLIER conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent(s) et excuse(s): néant

Modification de l'ordre du jour :

Au début de la séance, Madame Silva propose une modification de l'ordre du jour :

Le nouveau point 11 devient : Approbation de l'organisation scolaire définitive 2021/2022 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

1. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du Conseil communal

Le contenu est approuvé et signé par tous les membres présents du conseil communal.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

2. Avis du conseil communal relatif aux réclamations dirigées contre le nouveau PAG de la commune de Larochette ;

« Madame Eliane Plier, conseillère communale, ayant un intérêt direct dans PAG de la Commune de Larochette se retire conf. à l'art.20 de la loi communale dans l'enceinte réservée au public, et ne participe pas aux discussions ni au vote »

Le Conseil communal,

Ayant été saisi en date du 27 juillet 2021 d'un courrier de la part de la Ministre de l'Intérieur nous informant que conformément à l'article 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, nous ont été transmises 3 réclamations contre le projet de modification du PAG de la commune de *Larochette* (réf. : 54C/008/2020) ;

Considérant que le Conseil communal devra émettre son avis dans les trois mois de la réception de la présente ;

Après avoir consulté et analysé les trois réclamations de Madame Emilie Knaus, de M. Venicio Bulas Dos Santos, et de « Westlegal Avocats » pour le compte de AAvenue, Promotion sàrl, 65-67, rue Basse L-3813 Schiffflange

N°	Nom	Localisation	Objections - détails	Commentaire
1	Emilie Knaus 26, rue de Larochette L-7635 Ernzen PAG	48/1527 section B d'Ernzen	Demande d'intégrer une partie de la parcelle dans la zone d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none">• Le terrain en question est localisé en zone verte (partiellement zone agricole et partiellement zone forestière), en forte pente, directement adjacent à la rue nationale (chemin repris CR119), délimité par un mur en pierres naturelles aux abords de cette rue et lequel fait partie de l'ensemble du noyau historique de la localité. Finalement la parcelle est recouverte en grandes parties d'arbres et d'arbustes, une partie de la parcelle est classée « zone d'intérêt communautaire » (Natura2000)• L'intégration du terrain en zone constructible constituerait une extension du périmètre d'agglomération, dans un lieu non adapté à un développement de la localité d'Ernzen.• Une localisation aux abords du chemin repris, sans recul et sans trottoir ne permettrait pas de construction de qualité urbanistique. L'implantation en terrain en pente ainsi qu'à proximité directe d'une route impliquerait plutôt une situation dangereuse.• L'aménagement du terrain en forte pente est recouvert de forêt, engendrerait une forte atteinte négative et grave au site actuel ainsi qu'à la situation paysagère.• Un recul de 5 mètres doit de toute façon être respecté, et par ce fait une construction ne serait plus envisageable étant donné qu'on se rapprocherait trop près de la zone Natura 2000.• Le classement du terrain est inchangé par rapport au PAG en vigueur.

N°	Nom	Localisation	Objections - détails	• Commentaire
2	<p>Venicio Bulas Dos Santos 15, rue d'Ernzen L-7615 Larochette</p> <p>Demande introduite par l'entreprise Tavares Da Silva Frères sàrl. 32, um Beil L-7653 Heffingen au nom et pour compte de Monsieur Venicio Bulas Dos Santos</p> <p>PAG</p>	366/986 & 366/1671 section A de Larochette	Demande de reclasser une partie de la parcelle n°366/1671 en zone HAB- 1 afin de pouvoir considérer un agrandissement de sa maison	<ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu qu'un reclassement antérieur des deux parcelles concernées a été refusé lors de l'approbation du Ministère de l'Environnement (arrêté du 21 12 2007), ces terrains sont restés classés initialement dans le PAG vigueur en zone verte au sens de l'art 5 de la loi PN (aires contournées par une ligne verte pointillée). Dans le cadre du PAG en procédure (PAG projet) la maison unifamiliale (parcelle 366/986) a été classée de la zone verte en zone HAB-1 et le jardin (parcelle 366/1671) a été classé de la zone verte en zone JAR. • Le classement correspond à la régularisation de la situation existante. Etant donné que les terrains se situent entre un chemin repris (sans recul notable et dans un léger virage) et le cours d'eau de «l'Ernz blanche » (parties des parcelles en zone inondable (HQ10/100/extrême)), une extension complémentaire de la zone HAB-1 ne semble pas opportun.

N°	Nom	Localisation	Objections - détails	● Commentaire
3	Westlegal Avocats pour : AAvenue Promotion sàrl. 65-67, rue Basse L-3813 Schifflange PAG et PAP QE	320/1857 section B d'Ernzen	Demande de supprimer le classement partiel en Zone de jardins familiaux-JAR et d'intégrer une zone superposée en PAP NQ	<ul style="list-style-type: none"> ● La parcelle n°320/1857 section B d'Ernzen résulte d'un projet de morcellement demandé par le mandat du réclamant. En effet la parcelle initiale a été scindée en quatre nouvelles parcelles dont les numéros 320/1854, 320/1855, 320/1856 et 320/1857. Les dimensions des parcelles 320/1854, 320/1855 & 320/1856 ont été définies par le mandat du réclamant en fonction de projets spécifiques et la parcelle 320/1857 n'est que le restant de l'ensemble initial. ● Le concept urbanistique de cette partie de la localité d'Ernzen consiste en l'aménagement des immeubles à partir de la rue principale – notamment la « Montée d'Ernzen ». Dans ce cas la parcelle n°320/1857 se trouverait en seconde rangée – l'aménagement d'une construction sur cette parcelle ne serait par-là non-conforme au PAG. ● Vu la profondeur énorme des parcelles construites avoisinantes du côté ouest, le concept urbanistique prévoit par ailleurs la limitation des surfaces zone HAB-1 pour des constructions principales que sur une profondeur raisonnable et constructible par le reclassement d'une partie des parcelles en zone JAR. Cette bande de zone JAR fonctionnera par ailleurs comme « zone tampon » entre la zone protégée communautaire (Natura2000) et la zone HAB-1. Un concept identique a été appliqué sur tout le territoire de la commune de Larochette lors du PAG projet. ● L'idée de l'insertion de la parcelle 320/1857 dans le PAP-NQ en phase d'élaboration, a été étudiée et n'aurait pas apporté de valeur ajoutée pour le concept général urbanistique de la zone concernée. De plus l'aménagement de voiries pour desservir le terrain en question impliqueraient principalement une perte de terrain constructible au désavantage de l'initiateur du projet PAP NQ actuel, ceci sans gain notable général de logements. Finalement l'insertion de la parcelle 320/1857 dans le PAP NQ aurait impliqué un retard majeur des études, autorisations et par conséquent un retard du besoin urgent de la création de logements.

Le classement du PAG en procédure est maintenu, c'est-à-dire le terrain en zone HAB-1 et zone JAR.

à l'unanimité des membres présents,

décide de ne pas donner de suite favorable aux trois réclamants ayant dirigé leur réclamation conformément à l'article à l'article 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain contre le projet de modification du PAG de la commune de Larochette(réf. :54C/008/2020) ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

3. Avis relatif au projet de plan de gestion et de risque d'inondation pour les années 2021-2027

Bedingt durch die Häufigkeit und Intensität der Hochwasserereignisse der vergangenen Jahre, ist der Gemeinderat der Gemeinde Larochette sich der Relevanz, der Erstellung und Aktualisierung der Hochwasserrisikokarten und der damit verbundenen Maßnahmen bewusst.

Vorab sei angemerkt, dass der Gemeinderat es sehr bedauert, dass hinsichtlich der Anmerkungen und „Avis“ der vergangenen Jahre und Prozeduren, keinerlei Rückmeldung oder Informationen erhalten zu haben in wie fern diese in die aktuellen Pläne eingeflossen sind.

Der Gemeinderat begrüßt, dass die Studien und Erkenntnisse, welche durch die Starkregenstudie gewonnen wurden, ebenfalls bei der Erstellung der Hochwasserrisikokarten eingeflossen sind – es sei jedoch angemerkt, dass die multiplen Ereignisse der Vergangenheit, sehr stark voneinander abgewichen sind und Rückschlüsse auf eine allgemein gültige Gefahren- bzw. Risikokarten nur bedingt getroffen werden sollten. Des Weiteren wäre es angebracht, auch sukzessive die Nebengewässer abseits der „Weissen Ernz“ in den Hochwasserkarten darzustellen, dies um einerseits auch auf die davon ausgehenden Gefahren hinzuweisen, andererseits um eine bessere Verständlichkeit sich gegenseitig beeinflussender Faktoren zu ermöglichen (Beispiel Abb.1).

Beispiel Abb.1 : Die Manzebaach mündet in die Weisse Ernz und kann durch ein Rückstauen das Gebäude 1 rue de Larochette überfluten.

Vorab sei angemerkt, dass die vorliegenden Pläne „HQ extrême“ die Situation des außergewöhnlichen Hochwassers vom 14. Juli 2021 weitgehend realistisch widerspiegeln.

Bei der Prüfung der Karten ist allerdings aufgefallen, dass der wiederhergestellten Durchgängigkeit der „Weissen Ernz“ auf Höhe des Ateliers der Straßenbauverwaltung, keinerlei Rechnung getragen wurde – das Bachbett wurde an dieser Stelle verlegt und die Darstellung erscheint somit fehlerhaft.

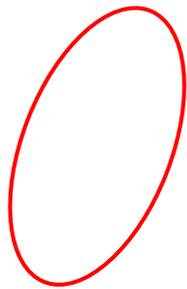


Neue Lage der Ernz gem. punktierter Linie

Die Darstellung der Risiken bei den „Carte des risques d'inondations 2021“ passt in einigen Fällen keineswegs mit der tatsächlichen Nutzung überein, hier ist eine Korrektur wünschenswert.



Nutzung « territoire urbanisé » statt « industries et activités économiques »



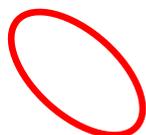
Dargestellte Nutzungen entsprechen nicht den reellen Nutzungen

Einige der „bâtiments sensibles“ sind nicht in den Karten dargestellt, hierzu sollten evtl. die Gemeinde, das CGDIS-Gebäude, Quellbauwerke, ein Seniorenstift oder die Maison Relais ebenfalls hinzugezählt werden.



Der Gemeinderat kann die Wirksamkeit der bereits ausgeführten Renaturierungen (und hier sei besonders die Renaturierung zwischen „Supp“ und „Koedange“ entlang der PC5 hervorzuheben) bestätigen, weist aber darauf hin, dass es unumgänglich ist, die Gewässer nach jedem starken Ereignis zu überprüfen und die mitgeschwemmten Ablagerungen, Steine und Vegetationen unverzüglich zu entfernen. Ferner hat die Gemeindeverwaltung bereits in der Vergangenheit mehrmals die „Administration de la nature et des forêts“ sowie die „Administration de la gestion de l’eau“ darauf hingewiesen, die abgestorbenen Bäume im Fall einer Gefahr für Personen zu fällen und die gefallenen Bäume oder Baumteile zu entfernen. Während der letzten Hochwasser wurde festgestellt, dass mangelnder Unterhalt des Gewässers sowie der angrenzenden Vegetation zu folgenschweren Problemen führen können, so zum Beispiel durch Verstopfung von Durchlässen durch Totholz oder etwa Beschädigungen an Stützwänden, Böschungen und Brückenpfeilern durch mitgeschwemmte Objekte wie unsachgemäß gelagertes Brennholz oder Baumstämme. In diesem Zusammenhang wäre eine bessere Festlegung der Zuständigkeiten der einzelnen Verwaltungen wünschenswert und ein rigoroses Vorgehen gegen unerlaubt gelagerte Materialien in Gewässernähe erscheint unabdingbar. Des Weiteren wünscht der Gemeinderat Lösungsansätze um der stetig und scheinbar immer schneller voranschreitenden Erosion der Gewässersohlen und -böschungen entgegenzuwirken. Es sei angemerkt, dass die Gemeindeverwaltung auf die Problematik der Erosion und des Wegschwemmens von wertvollen Grundstücksflächen in letzter Zeit vermehrt von Privatleuten hingewiesen wurde.

Ferner fordert der Gemeinderat, dass Projekte zum Schutz gegen Starkregenereignisse sowie Hochwasser auf administrativer Seite vorangetrieben werden müssen. Hierbei ist vor allem die Mobilisierung von Grundstücken voranzutreiben, welche größtenteils in staatlicher oder kommunaler Hand sind. Dies Bezüglich hat die Gemeindeverwaltung bereits in der Vergangenheit mehrmals das Umweltministerium in schriftlicher Form kontaktiert, ein Termin vor Ort zur Situationsanalyse ist unter anderem am 26. November 2021 geplant.



Beispiele von Geländen welche für Renaturierungen geeignet sind

Desweiteren ist der Gemeinderat der Meinung dass die Regierung die Verhandlungen mit den Versicherungsgesellschaften wieder aufnehmen sollte, da viele Geschädigte nur für ein Teil der entstandenen Schäden entschädigt wurden.

Schlussendlich fordert der Gemeinderat der Gemeinde Larochette, dass neben dem Erstellen von Hochwasserrisikokarten, ebenfalls ein performantes System zur Früherkennung und Warnung vor Hochwasser und Starkregen aufgebaut wird. Aus den vorherigen Feststellungen resultiert, dass der Gemeinderat von Larochette einstimmig entscheidet, und bittet den Anmerkungen und Feststellungen Rechnung zu tragen und die Hochwasserrisikokarten sowie den Hochwasserrisikoplan zu überarbeiten und zu überprüfen.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

4. Approbation des divers actes notariés

a) Le Conseil communal,

à l'unanimité des membres présents ;

approuve pardevant Maître Lecuit, notaire à Mersch la convention de constitution de servitude du 15 septembre 2021 entre l'Administration communale de Larochette représentée par son es collègue échevinal, dénommés « l'emphytéote » et la Société Anonyme Creos Luxembourg S.A. matricule 1928 2200 026 avec son siège social à L-1248 Luxembourg, rue de Bouillon, représenté par Monsieur Mike Kirsch concernant le droit d'établir à demeure des ouvrages électriques pendant toute la durée de la concession, à savoir des câbles électriques souterrains et des tuyaux de réservé, tout équipement et installations connexes nécessaires au réseau pour une durée du droit d'emphytéose, à savoir jusqu'au 24 juin 2102, portant sur un immeuble inscrit au cadastre comme suit :

Commune de Larochette, section A de Larochette, n°640/436, lieu-dit « in der Hoehl », jardin contenant 6 ares.

En séance date qu'en tête.

b) Le Conseil communal,

à l'unanimité des membres présents ;

approuve pardevant Maître Lecuit, notaire à Mersch la convention de constitution de servitude du 15 septembre 2021 entre l'Administration communale de Larochette représentée par son es collègue échevinal, dénommés « le propriétaire » et la Société Anonyme Creos Luxembourg S.A. matricule 1928 2200 026 avec son siège social à L-1248 Luxembourg, rue de Bouillon, représenté par Monsieur Mike Kirsch concernant le droit d'établir à demeure des ouvrages électriques pendant toute la durée de la concession, à savoir des câbles électriques souterrains et des tuyaux de réservé, portant sur un immeuble inscrit au cadastre comme suit :

Commune de Larochette, section A de Larochette, n°690/1254, lieu-dit « auf Birkelt », bois contenant 21 hectares, 31 ares et 10 centiares.

En séance date qu'en tête.

5. Approbation des comptes communaux 2019 et 2020 ;

Le Conseil Communal,

Vu les comptes de gestion et administratif présentés par le receveur, respectivement le collège échevinal pour l'exercice 2019 et 2020;

Vu la prise de position du collège échevinal dans leur courrier du 28 septembre 2021 concernant les remarques formulées par le service de contrôle de la comptabilité des communes (compte administratif) du 30 juillet 2021) ;

Vu le chapitre 4 du titre 4 de la loi communale modifiée ;

à huis clos et à l'unanimité de membres présents

arrête provisoirement lesdits comptes de gestion pour l'exercice 2019 ainsi que le compte de gestion globalisé pour l'exercice 2020 comme suit :

Administration Communale de
LAROCLETTE

COMPTE DE GESTION 2019

TABLEAU RECAPITULATIF	MONTANTS MODIFIES PAR LE MINISTRE	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
TOTAL DES RECETTES	8 777 315,43€	240 645.65€
TOTAL DES DEPENSES	5 477 528,52€	2 863 656,05€
Boni propre à l'exercice	3 295 786,91€	
Mali propre à l'exercice		2 623 010,40€
Boni du compte de 2018	5 619 039,51€	-
Mali du compte de 2018	-	-
Boni général	8 914 826,42€	
Mali général		2 623 010,40€
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	- 2 623 010,40€	+2 623 010,40€

Boni définitif	6 291 816,02€	
Mali définitif		

Administration Communale de
LAROCLETTE (globalisé)

COMPTE DE GESTION 2020

TABLEAU RECAPITULATIF	MONTANTS MODIFIES PAR LE MINISTRE	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
TOTAL DES RECETTES	8 269 053,12€	69 135,94€
TOTAL DES DEPENSES	5 157 872,55€	3 232 149,19€
Boni propre à l'exercice	3 111 180,57€	
Mali propre à l'exercice		3 163 013,25€
Boni du compte de 2019	6 291 816,02€	-
Mali du compte de 2019	-	-
Boni général	9 402 996,59€	
Mali général		3 163 013,25€
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	- 3 163 013,25€	+3 163 013,25€
Boni définitif	6 239 983,34€	
Mali définitif		

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

6. Approbation du contrat pour les transports scolaires communaux.

Le conseil communal,

Vu le contrat en date du 25 août 2021 concernant l'organisation du transport scolaire avec l'entreprise ALLTRA S.A. 8, rue de Mersch L-7410 Angelsberg ;

Vu l'approbation du même contrat en date du 25 août 2021 par le collège échevinal ;

Vu les informations du collège échevinal y relatives ;

à l'unanimité des membres présents,

approuve le contrat.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

7. Règlement d'urgence de la circulation à hauteur du croisement CR118 (rue de Mersch) et le chemin J. A. Zinnen à Larochette / stationnement interdit, déplacement temporaire de certains arrêts de bus.

Le Conseil communal,

Vu le règlement communal modifié de la circulation du 7 janvier 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que la date de ce chantier nous a été notifiée en ce jour ;

Vu la délibération prise par le collège échevinal en date du 15 septembre 2021 (N°2)

Vu que le Conseil communal délibérera à ce sujet lors de la prochaine séance publique du 15 octobre 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu qu'en raison de travaux de réparation et de reconstruction du pont à hauteur du croisement CR118 (rue de Mersch) et chemin J. A. Zinnen à Larochette par la

Société Perrard (Administration des Ponts et Chaussées → Maître d'ouvrage), il y a lieu de prendre certaines mesures concernant la réglementation de la circulation dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers de la route et des passants ;

à l'unanimité décide de modifier temporairement le règlement de circulation de la commune de Larochette comme suit :

Art.1er.- A partir du 20 septembre 2021 jusqu'au 30 avril 2022, il y'a lieu de supprimer temporairement onze emplacements de stationnement devant l'immeuble 1, rue de Medernach à Larochette. Lesdits emplacements seront temporairement réservés pour l'entre-stockage du matériel de la Société Perrard qui est en charge des travaux de reconstruction du pont au centre de Larochette.

Art.2.- A partir du 27 septembre 2021 jusqu'au 30 avril 2022 il y'a lieu :

- de déplacer temporairement l'arrêt de bus « Spuerkees » vers 11 place Bleech (devant l'Hôtel de la Poste le long de la N14), respectivement entre les immeubles 2 et 6, Rue Scheerbach (CR118) à Larochette ;
- de supprimer temporairement tous les emplacements de stationnement sur le pont à hauteur du croisement CR118 et chemin J.A. Zinnen ;
- de supprimer tous les emplacements de stationnement sur toute la longueur devant les immeubles 20, chemin J. A. Zinnen (Musée du Textile) et l'immeuble 25 place Bleech (ancienne Caisse d'Épargne) à Larochette ;
- de dévier les piétons via les panneaux mis en place sur le chantier ;

Art.3.-Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'art.7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

8. Approbation des diverses conventions de constitution de servitude.

a)

Le Conseil communal,

à l'unanimité des membres présents ;

pardevant Me Mireille Hames notaire de résidence à Mersch, approuve la convention de constitution de servitude numéro 6953/2021 signée en date du 14 octobre 2021 entre les collègues échevinaux des communes de Fischbach, Larochette, Nommern,

dénommés « le maître d'ouvrage » et Madame Elisabeth Yolande Heynen, dénommée « le propriétaire » domiciliée, Ferme Weydert à L-7633 Larochette pour le droit de poser à demeures, à titre de servitude, une conduite d'eau souterraines avec deux gaines pour câbles et autres installations techniques y appartenant dans les parcelles reprises sur la convention de servitude. En contrepartie de la servitude, la maître d'ouvrage paye au propriétaire une indemnité unique de 2.635,50€, pour la construction et pose des infrastructures nécessaires dans le cadre de la création d'un « réseau d'approvisionnement d'eau » destiné à la consommation humaine entres les communes de Fischbach, Larochette et Nommern.

Parcelles concernées :

- 729/1382 lieudit « Bei Weydert », place, contenant 24 ares 75 centiares, Section D de Weydert Commune de Larochette
- 731/1383 lieudit « Bei Weydert », chemin d'exploitation, contenant 90 ares 70 centiares ; Section D de Weydert Commune de Larochette

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

b)

Le Conseil communal,

à l'unanimité des membres présents ;

pardevant Me Mireille Hames notaire de résidence à Mersch, approuve la convention de constitution de servitude numéro 6954/2021 signée en date du 14 octobre 2021 entre les collègues échevinaux des communes de Fischbach, Larochette, Nommern, dénommés « **le maître d'ouvrage** » et Monsieur Michel Miny, dénommée « **le propriétaire** » domicilié, 24 rue Principale à L-7465 Nommern pour le droit de poser à demeure, à titre de servitude, une conduite d'eau souterraines avec deux gaines pour câbles et autres installations techniques y appartenant dans les parcelles reprises sur la convention de servitude. En contrepartie de la servitude, la maître d'ouvrage paye au propriétaire une indemnité unique de 248,90€, pour la construction et pose des infrastructures nécessaires dans le cadre de la création d'un « réseau d'approvisionnement d'eau » destiné à la consommation humaine entres les communes de Fischbach, Larochette et Nommern ;

Parcelle concernée :

- 734/2098 lieudit « Bei Weydert », terre labourables, contenant 2 hectares 50 ares 20 centiares, Section A de Larochette, Commune de Larochette ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

c)

Le Conseil communal,

à l'unanimité des membres présents ;

pardevant Me Mireille Hames notaire de résidence à Mersch, approuve la convention de constitution de servitude numéro 6960/2021 signée en date du 14 octobre 2021 entre les collèges échevinaux des communes de Fischbach, Larochette, Nommern, dénommés « **le maître d'ouvrage** » et Le Fonds de compensation commun au régime général de pension, Monsieur Alain REUTER dénommé « **le propriétaire** » 34-40, avenue de la Porte Neuve L-2015 Luxembourg pour le droit de poser à demeure, à titre de servitude, une conduite d'eau souterraines avec deux gaines pour câbles et autres installations techniques y appartenant dans les parcelles reprises sur la convention de servitude. En contrepartie de la servitude, le maître d'ouvrage paye au propriétaire une indemnité unique sur base du rapport des travaux comme suit :

- *0.25€/ml par gaine avec ou sans câble*
- *1.25€/ml par conduite DN←=500mm*
- *49.6€/unité pour chaque puit de ventilation*
- *247,90€/unité pour regard avec un couvercle vu*

Parcelles concernées :

- 270/1225, Section A de Nommern, Commune de Nommern
- 663/1365,663/1499,667/1370,672/1373,672/2163 Section A de Larochette Commune de Larochette ;

En séance date qu'en tête

d)

Le Conseil communal,

à l'unanimité des membres présents ;

pardevant Me Mireille Hames notaire de résidence à Mersch, approuve la convention de constitution de servitude numéro 6955/2021 signée en date du 14 octobre 2021 entre les collèges échevinaux des communes de Fischbach, Larochette, Nommern, dénommés « **le maître d'ouvrage** » et Monsieur Bernard Joseph Max CLASEN, dénommé « **le propriétaire** » domicilié au Scherfenhaff à L-7634 Heffingen pour le droit de poser à demeure, à titre de servitude, une conduite d'eau souterraines avec deux gaines pour câbles et autres installations techniques y appartenant dans les parcelles reprises sur la convention de servitude. En contrepartie de la servitude, la maître d'ouvrage paye au propriétaire une indemnité unique de 1.039,60€, pour la

construction et pose des infrastructures nécessaires dans le cadre de la création d'un « réseau d'approvisionnement d'eau » destiné à la consommation humaine entre les communes de Fischbach, Larochette et Nommern.

Parcelles concernées :

- 435/757,856/1082,856/1083,882/1055, Section C de Meysembourg, Commune de Larochette ;

En séance date qu'en tête.

e)

Le Conseil communal,

à l'unanimité des membres présents ;

pardevant Me Mireille Hames notaire de résidence à Mersch, approuve la convention de constitution de servitude numéro 6956/2021 signée en date du 14 octobre 2021 entre les collèges échevinaux des communes de Fischbach, Larochette, Nommern, dénommés « **le maître d'ouvrage** » et Monsieur Christophe François Dominique Bernard CLASEN, dénommé « **le propriétaire** » représentant le Domaine de Meysembourg S. C.I. / Château de Meysembourg L-7641 Meysembourg pour le droit de poser à demeures, à titre de servitude, une conduite d'eau souterraines avec deux gaines pour câbles et autres installations techniques y appartenant dans les parcelles reprises sur la convention de servitude. En contrepartie de la servitude, la maître d'ouvrage paye au propriétaire une indemnité unique de 606,65€, pour la construction et pose des infrastructures nécessaires dans le cadre de *la création d'un « réseau d'approvisionnement d'eau » destiné à la consommation humaine entre les communes de Fischbach, Larochette et Nommern*

Parcelles concernées :

- 396/1088 et 401/1077, Section C de Meysembourg, Commune de Larochette

En séance date qu'en tête.

f)

Le Conseil communal,

à l'unanimité des membres présents ;

pardevant Me Mireille Hames notaire de résidence à Mersch, approuve la convention de constitution de servitude numéro 6959/2021 signée en date du 14 octobre 2021 entre les collèges échevinaux des communes de Fischbach, Larochette, Nommern, dénommés « **le maître d'ouvrage** » et le Kierchefong (20185200028), représenté par Monsieur Francisco Javier ATANES Castro dénommé « **le propriétaire** » 2, rue Christophe Plantin L-2339 Luxembourg pour le droit de poser à demeures, à titre de servitude, une conduite d'eau souterraines avec deux gaines pour câbles et autres installations techniques y appartenant dans les parcelles reprises sur la convention de servitude. En contrepartie de la servitude, la maître d'ouvrage paye au propriétaire une indemnité unique suivant le paragraphe 4 de la convention, pour la construction et pose des infrastructures nécessaires dans le cadre de la création d'un « réseau d'approvisionnement d'eau » destiné à la consommation humaine entres les communes de Fischbach, Larochette et Nommern.

Parcelles concernées :

- 334 et 336, Section A de Nommern, Commune de Nommern

En séance date qu'en tête.

g)

Le Conseil communal,

à l'unanimité des membres présents ;

pardevant Me Mireille Hames notaire de résidence à Mersch, approuve la convention de constitution de servitude numéro 6957/2021 signée en date du 14 octobre 2021 entre les collèges échevinaux des communes de Fischbach, Larochette, Nommern, dénommés « **le maître d'ouvrage** » l'Administration communale de Larochette représentée par son collègue échevinal , Madame Silva, bourgmestre, Messieurs Dhamen et Weis échevins « **le propriétaire** » domicilié au 33, chemin J.A. Zinnen L-7625 Larochette pour le droit de poser à demeures, à titre de servitude, une conduite d'eau souterraines avec deux gaines pour câbles et autres installations techniques y appartenant dans les parcelles reprises sur la convention de servitude. Pas de contrepartie à la servitude est payée par le maître d'ouvrage au propriétaire pour la construction et pose des infrastructures nécessaires dans le cadre de la création d'un « réseau d'approvisionnement d'eau » destiné à la consommation humaine entres les communes de Fischbach, Larochette et Nommern.

Parcelles concernées :

- 390/1254, 691/2288, 735/1761, Section A de Larochette, Commune de Larochette

En séance date qu'en tête.

h)

Le Conseil communal,

à l'unanimité des membres présents ;

pardevant Me Mireille Hames notaire de résidence à Mersch, approuve la convention de constitution de servitude numéro 6958/2021 signée en date du 14 octobre 2021 entre les collèges échevinaux des communes de Fischbach, Larochette, Nommern, dénommés « **le maître d'ouvrage** » et le Kierchefong (20185200028), représenté par Monsieur Francisco Javier ATANES Castro dénommé « **le propriétaire** » 2, rue Christophe Plantin L-2339 Luxembourg pour le droit de poser à demeure, à titre de servitude, une conduite d'eau potable souterraines avec deux gaines pour câbles et autres installations techniques y appartenant dans les parcelles reprises sur la convention de servitude. En contrepartie de la servitude, la maître d'ouvrage paye au propriétaire une indemnité unique suivant le paragraphe 4 de la convention, pour la construction et pose des infrastructures nécessaires dans le cadre de *la création d'un « réseau d'approvisionnement d'eau » destiné à la consommation humaine entres les communes de Fischbach, Larochette et Nommern.*

Parcelles concernées :

- 640/436 et 641/1327, Section A de Larochette, Commune de Larochette

En séance date qu'en tête.

9 a) Création d'un poste de salarié à tâche manuelle (m/f) pour les besoins du Service Technique communal ;

Le Conseil communal,

Revu l'organisation relative à l'équipe des ouvriers communaux ;

Considérant que le Service Technique communal dispose à l'heure actuelle des postes de salariés communaux à tâche manuelle suivants :

M. et Mme.	NOM et PRENOM	Matricule	Carrière	DATE D'EMBAUCHE
Monsieur	DO REGO Marco	1981 0805 334 14	carrière E	1/ septembre 2011
Monsieur	LEYERS Dan	1972 0805 130 47	carrière C	1/ mai 1998
Monsieur	MARQUES TEIXEIRA Daniel	1988 0219 270 07	carrière C	15/ juillet 2017
Monsieur	Gomes Peixoto Paulo Sergio	1987 0221 196 48	carrière C	1/ août 2020
Monsieur	MEYRES KEVIN	1997 0715 099 14	apprenti	15/ octobre 2018
Monsieur	SPAUTZ Romain	1965 0502 230 57	carrière C	1/ mai 1999
Madame	DA SOUSA TEIXEIRA Arminda	1979 1107 60449	carrière A	15/ septembre 2004
Madame	THINNES Carine	1977102824476	carrière E	15/ juillet 2000
Monsieur	WEBER Jacques	1981 0906 238 20	carrière C	1/ juillet 2013
Monsieur	WEIRICH Joël	1968 0426 212 52	carrière C	17/ mai 1993

Considérant que les tâches du personnel de l'atelier communal ont augmenté en fonction de la croissance démographique, de l'évolution des infrastructures communales et des tâches à caractère technique à assumer ;

Considérant une longue maladie d'un salarié à tâche manuelle ;

Considérant le départ en retraite annoncé par un salarié à tâche manuelle prévu pour mai 2022 en la personne de M. Romain Spautz ;

Considérant qu'il y a donc lieu de renforcer l'équipe de l'atelier communal par l'engagement d'un salarié supplémentaire dans la carrière C de la convention collective des salariés de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 8 octobre 2021 ;

Considérant que le crédit y afférant sera prévu lors de l'élaboration du Budget 2022 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents décide :

- de créer à partir du 1er janvier 2022 un poste de salarié à tâche manuelle (m/f) carrière C – pour le Service Technique communal,
- de faire publier la vacance du poste par voie appropriée,
- de classer et de rémunérer le nouvel ouvrier conformément à la convention collective des salariés de l'Etat actuellement en vigueur, pour le compte de la Commune de Larochette dans la carrière C,
- de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

9 b) Création d'un poste d'employé(e) communal(e) (m/f) pour les besoins du Secrétariat communal, Bureau de la Population, dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

Le Conseil Communal,

Vu les explications du collège échevinal informant le Conseil communal du départ en retraite pour fin février 2022, de Madame Pia Martellini, engagée sous le statut de d'employée privée à tâche partielle ;

Considérant que les tâches au sein du Bureau de la Population ont augmenté en fonction de la croissance démographique, de l'évolution des infrastructures communales et des tâches à caractère administratif à assumer surtout au niveau de la communication envers le citoyen ;

Considérant que le statut d'employé privé dans la fonction communale n'est plus d'actualité ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le poste susmentionné en créant un nouveau poste à plein temps dans la carrière de l'employé(e) communal(e) (m/f) pour les besoins du Secrétariat communal, Bureau de la Population,

Considérant que le cadre horaire devra être un temps plein ;

Considérant que le crédit y afférant sera prévu lors de l'élaboration du Budget 2022 ;

Vu que le collège échevinal après avoir analysé la situation au sein de l'équipe veut garantir le bon fonctionnement dudit service ;

Vu l'avis favorable de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 8 octobre 2021 ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité des membres présents décide ;

1. de créer à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les besoins du Secrétariat communal, plus précisément pour le Bureau de la Population, un poste d'employé(e) communal(e) (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;

2. de charger le collège échevinal de publier sans tarder la vacance du poste d'employé(e) communal(e) (m/f), repris sub 1) ci-dessus ;

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

10. Approbation d'un contrat de service.

Le conseil communal,

Vu le contrat en date du 13 septembre 2021 concernant le service d'appui à l'Administration communal dans le cadre de la définition des besoins et de l'élaboration d'une étude de faisabilité pour une nouvelle Maison Relais de la Commune ;

Considérant qu'un crédit de 328.655,22€ figure au Budget 2020 et qu'un crédit de 150.000,00€ figure au Budget 2021 ;

Vu les informations du collège échevinal y relatives ;

à l'unanimité des membres présents,

approuve le contrat entre l'administration communale de Larochette et MC Luxembourg concernant le service d'appui à l'Administration communale dans le cadre de la définition des besoins et de l'élaboration d'une étude de faisabilité pour une nouvelle Maison Relais de la Commune au montant TTC de 93.000,00€

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

11. Dépôt des statuts de l'a.s.b.l l'Art-Rochette bis a.s.b.l.

Le Conseil Communal,

Vu les statuts de l'asbl « l'Art-Rochette bis » ;

Considérant que l'association a comme objet de promouvoir l'offre culturelle,

d'organiser des concerts et d'encourager et favoriser la création de jeunes artistes ;

Considérant que son siège social se trouve à Larochette ;

A l'unanimité des membres présents ;

prend note du dépôt des statuts de l'asbl « l'Art-Rochette bis » auprès du secrétariat communal de Larochette.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

12. Organisation scolaire définitive de l'enseignement fondamental 2021/2022.

Le Conseil communal,

Vu l'organisation scolaire définitive 2021/2022 de l'enseignement fondamental ;

Vu la législation et les instructions sur la matière ;

à l'unanimité des membres présents ;

approuve l'organisation scolaire définitive concernant l'enseignement fondamental 2021/2022.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

13. Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers ;

3. Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers ;

Dans le cadre de la réfection du pont à l'embranchement du chemin J.A. Zinnen avec la rue de Mersch, Madame Silva informe le Conseil communal. Suite à la demande de Monsieur Paul Ewen de rénover et de refixer l'actuelle clôture l'Administration des Ponts et Chaussées est d'accord sous condition que le Conseil communal décharge les P&Ch en cas d'accident, puisque la clôture ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur.

Le Conseil communal, à la majorité des membres présents n'est pas d'accord de porter cette responsabilité et propose que ladite clôture soit réutilisée à proximité du centre de Larochette et qu'une nouvelle clôture conforme aux exigences soit installée sur le pont.

Il est également décidé, avec sept voix pour et deux contre que les places de stationnement sur le pont ne seront pas supprimées après la fin des travaux.

La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au 30 novembre 2021 à 13.30 heures.

Le Conseil communal